

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Type de contrat :

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance en CDD ou CDI comprenant une action de professionnalisation. Il comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation. Le rythme de l'alternance est de trois jours hebdomadaires en entreprise et de deux jours en formation à SULLY, entrecoupé de périodes de temps plein en entreprise (en juillet et août notamment).

Dans le cas d'un salarié déjà en CCI une période de professionnalisation est mise en place.

La durée hebdomadaire du temps de travail est celle en vigueur dans l'entreprise. A défaut d'accords particuliers, c'est la durée légale qui s'applique, à savoir 35 heures/semaine (temps de formation inclus).

Avantages entreprise :

- **Bénéfice de la loi Fillon** (réduction sur les cotisations patronales de sécurité sociale) et du **Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)**.
- **Le bénéficiaire du contrat n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise.**
- **Dispense du versement de la prime de précarité de 10 %** et de la contribution CIF-CDD habituellement dues au terme d'un contrat à durée déterminée.
- **Prise en charge du coût de la formation de votre salarié par votre OPCA** (sous réserve d'acceptation de votre dossier).
- **Aide à la fonction tutorale de 1 380 euros** (230 euros X 6 mois) versée par votre OPCA. **Cette prime peut-être portée à 2 070 euros quand le tuteur a 45 ans ou plus & pour les publics dits prioritaires².** Selon accords de branche. Cette prime peut être soumise à conditions.
- Dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation CDI** avec un jeune de 16 à 25 ans ET de l'embauche ou du maintien d'un senior dans l'emploi (57 ans ou plus), possibilité d'établir un **contrat de génération. Bénéfice : 4 000 à 8 000 euros par an, pendant trois ans.**
- Pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus, **versement d'une aide de 2 000 euros par le Pôle Emploi** (200 euros * 10 mois).
- Pour le recrutement d'un alternant considéré comme « **public prioritaire** »², **une aide financière substantielle peut vous être accordée par votre OPCA.** Nous consulter.

¹ Jeunes de – de 26 ans qui n'ont pas validé un 2d cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ; allocataires du RSA, ASS ou AAH ; personnes ayant précédemment bénéficié d'un contrat aidé (CUI).

D'autres avantages financiers peuvent vous être proposés en fonction de votre OPCA. Contacter nous pour plus d'informations.

L'alternance est un moyen efficace de suivre ses études tout en découvrant la vie en entreprise. Et comme dans tout contrat, la rémunération est encadrée. Celle-ci dépend de l'âge de l'alternant.

Rémunération mensuelle* :

Age	Moins de 21 ans			De 21 à 25 ans			26 ans et plus		
	% du Smic*	Salaire brut	Salaire net**	% du Smic	Salaire brut	Salaire net	% du Smic	Salaire brut	Salaire net
Inférieur au bac/ Bac général	55	824 €	643 €	70	1 049 €	819 €	100***	1 498 €	1 168 €
Bac pro ou plus	65	974 €	760 €	80	1 169 €	912 €	100***	1 498 €	1 168 €

Le taux de rémunération change le 1^{er} jour du mois qui suit l'anniversaire de votre salarié.

Le passage de 25 à 26 ans en cours de contrat n'a pas d'incidence sur la rémunération du salarié.

* Sauf accord de branche plus favorable au salarié** Salaire net donné à titre indicatif,*** Ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire